

**CONFERENCE SYNDICALE AFRICAINE
SUR LE TRAVAIL ET L'ENVIRONNEMENT
Johannesburg, Afrique du Sud, 28 et 29 Juillet 2006**

DECLARATION DE JOHANNESBURG

Préambule

En Afrique, la pauvreté et les dommages environnementaux peuvent être compris comme les deux faces d'une même pièce. La sécheresse, la déforestation, la pollution de l'eau, du sol et de l'air, ont tous des impacts négatifs sur la vie des travailleurs, leurs familles et leurs communautés, avec des conséquences graves sur l'emploi, la sécurité alimentaire, ainsi que sur la santé au travail et publique.

Pour faciliter l'action syndicale, les interconnexions entre ces thèmes doivent être correctement comprises. En renforçant le lien entre le travail et l'environnement, il est possible de renforcer la conviction que les volets économiques, sociaux et environnementaux doivent être mutuellement solidaires. De par leur relation avec la production et leurs rôles dans les lieux de travail, les syndicats sont des acteurs essentiels à même d'interagir de manière concrète, configurant ainsi un nouveau syndicalisme pour le 21^{ème} siècle.

Soixante-deux affiliés syndicaux, représentant vingt-quatre confédérations nationales de dix-neuf pays, se sont rencontrés pour la Première Conférence Syndicale Africaine sur le Travail et l'Environnement à Johannesburg, les 28 et 29 juillet 2006.

La conférence a été organisée par l'Organisation Régionale Africaine de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL-ORAF), le Congrès Sud-africain des Syndicats (COSATU) et Sustainlabour. Etaient représentés les affiliés de l'ORAF, l'Organisation Démocratique Syndicale des Travailleurs Africains (ODSTA), et les bureaux régionaux de l'Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (BWI), de la Fédération Internationale des Travailleurs du Textile, de l'Habillement et du Cuir (FITTHC), Fédération Internationale des Ouvriers du Transport (ITF), de l'Union Internationale des Travailleurs de l'Alimentation, de l'Agriculture, de l'Hôtellerie-Restaurateur, du Tabac et des Branches Connexes (UITA), de l'Internationale des Services Publics (ISP) et de l'Union Network International (UNI).

Considérant:

- Les résultats de la Première Assemblée Syndicale sur le Travail et l'Environnement (Nairobi, 15-17 Janvier 2006), organisée par le PNUE, Sustainlabour, la CISL, la CMT et le TUAC, qui a défini un cadre pour l'action concernant le travail et l'environnement ; et ses recommandations

relatives aux politiques énergétiques et au changement climatique, à l'accès public aux ressources et aux services, en particulier l'eau, aux risques chimiques et aux substances dangereuses, à la santé au travail et publique, en particulier par rapport à l'amiante et au VIH/SIDA, et à la responsabilité sociale des entreprises;

- L'accord et la ratification par une large majorité de pays de nombreuses conventions et protocoles qui font référence ou sont relatifs à l'environnement: La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement - Rio 92, La Convention Cadre sur le Changement Climatique, le Protocole de Kyoto, la Convention sur la Biodiversité et son protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, la Déclaration de Johannesburg sur le Développement Durable, les Objectifs du Millénaire pour le développement, les sections sur l'environnement dans les Principes Directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales et le Global Compact des Nations Unies;
- Le principe des « responsabilités communes mais différenciées »;
- Les contributions et propositions ressortant des débats des groupes thématiques et sous -régionales dans cette conférence, qui ont établi des bases pour les actions communes actuelles et futures.
- Les bases pour un plan d'action proposées par des syndicats de différentes régions d'Afrique pendant cette Conférence sont adjointes à cette déclaration.

Nous convenons:

1. De renforcer les liens entre l'environnement, le travail et la pauvreté: le travail décent, qui doit inclure la durabilité environnementale, est essentiel pour assurer aux gens une qualité de vie durable.
2. De faire des droits fondamentaux des travailleurs et de leurs syndicats des éléments centraux des stratégies visant le développement durable, i.e. la liberté d'association et la négociation collective et le droit de refuser le travail dangereux.

3. D'assurer l'équité des genres et l'inclusion des travailleuses comme une condition fondamentale de la durabilité environnementale et sociale (i.e. des régions). D'intégrer la perspective de genre dans l'élaboration et l'application de toutes les stratégies relatives à l'environnement et le développement durable.
4. De garantir la participation des syndicats et d'autres membres de la société civile (ONG, communautés locales) dans le processus de prise de décisions relatif à l'environnement et au développement durable. Promouvoir le tripartisme, la négociation collective et d'autres mécanismes démocratiques.
5. De promouvoir l'éducation à tous les niveaux afin d'assurer un développement durable à tous les travailleurs et à leurs communautés et de leur donner les outils leur permettant d'être les acteurs de leur propre avenir.
6. D'exiger que l'Etat établisse et applique les régulations et les réglementations indispensables pour contrôler les compagnies et les marchés mondiaux, ainsi qu'il assume son rôle central dans la provision de biens et de services, l'assainissement, la santé, l'eau, l'énergie, le logement, l'éducation, la sécurité sociale, comme élément indispensable pour éradiquer la pauvreté.
7. De demander aux Etats des investissements plus importants dans les politiques environnementales : par exemple, dans la recherche et le développement pour soutenir les stratégies d'élimination des risques de pollution environnementale.
8. De renforcer la formation des leaders syndicaux et des travailleurs comme stratégie politique pour établir un programme d'action commun sur le travail et le développement durable.
9. D'améliorer la connaissance des travailleurs et des syndicats en matière de processus intergouvernementaux régionaux et internationaux pour les lier avec leurs actions au niveau national, sectoriel et local.
10. De soutenir la participation syndicale et la gouvernance environnementale multilatérale auprès des instruments intergouvernementaux de l'OIT, l'OMS, l'OCDE et le système des Nations Unies, et de collaborer avec le PNUE-OIT-OMS dans des études qui incorporeraient le travail décent et la santé dans l'élaboration des politiques environnementales.
11. De demander des "transitions justes" vers des formes de production et consommation durables et de définir des politiques pour assurer que les

travailleurs négativement affectés par des processus de restructuration ont comme alternative un travail décent.

12. De demander aux entreprises multinationales et nationales d'allouer des ressources pour établir et améliorer la reddition des comptes et la transparence de leurs comportements sociaux et environnementaux, dans un souci d'équité.
13. De refuser la politique du "double standard", utilisée par des entreprises multinationales qui "exportent" en Afrique des méthodes de production environnementale et socialement insoutenables, inacceptables dans leur pays d'origine.
14. D'échanger des expériences, approfondir la solidarité et coordonner des actions entre les syndicats sur les compagnies multinationales.
15. D'appliquer les objectifs du Plan d'application sur les substances chimiques de Johannesburg du 2002, faisant que l'industrie prouve la sûreté des produits chimiques pour les travailleurs, les consommateurs, les communautés et l'environnement; dans le contexte de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, assurer l'éradication des substances les plus dangereuses, l'adoption du principe de précaution et d'assurer une action globale concertée par le biais de l'adoption de l'Approche Stratégique à la Gestion des Produits chimiques et son suivi.
16. De demander aux Etats de développer des bases des données et de mettre à disposition des statistiques sur les maladies professionnelles, lésions et décès, et les plaintes qu'y sont associées.
17. De demander aux gouvernements d'initier la ratification des Conventions 155 sur la Santé et la Sécurité, 161 sur les Services de Santé Occupationnelle, 170 sur les Substances Chimiques, 176 sur la Sécurité et la Santé dans les mines et 182 sur les pires formes de travail des enfants et 184 sur la Santé et Sécurité dans l'Agriculture.
18. De combattre l'expansion des produits toxiques pour l'agriculture et la production agricole intensive basée sur des techniques de production non durables. De promouvoir l'agriculture écologique et familiale. Demander la réforme de la terre, la sécurité et la souveraineté alimentaire et la justice dans l'agriculture.
19. De promouvoir le dialogue social pour ainsi construire un consensus sur les politiques nationales pour résoudre les problèmes de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique.

20. De confirmer le statut de l'eau comme sujet clé pour les syndicats de la région, soutenant la position de l'ISP et d'autres organisations sociales. De plus, les droits de l'homme doivent inclure un accès universel, équitable, égalitaire et environnementalement responsable aux ressources essentielles comme l'eau et l'énergie.
21. De promouvoir l'éducation des communautés et améliorer leur compréhension sur les graves conséquences de la gestion des ressources essentielles comme étant des biens à marchander.
22. De promouvoir des modes de production et consommation durables en renforçant les centres de production propre et la diffusion et le transfert des technologies.
23. De soutenir les Fédérations de Global Unions dans leur travail visant à incorporer et à appliquer des clauses environnementales et de santé professionnelle dans les opérations des Institutions Financières Internationales.
24. De promouvoir les Accords Cadres Mondiaux signés par les Fédérations Global Unions, et d'assurer l'inclusion des Normes Fondamentales du Travail et des dispositions environnementales et de développement durable dans leur élaboration.
25. De faire le lien entre la santé et la sécurité au travail et les politiques et pratiques de santé environnementale et publique; bien que l'amélioration des normes de santé et sécurité au travail soient un objectif en soi, de renforcer par leur biais les conventions et programmes de l'Organisation International du Travail et de l'Organisation Mondial de la Santé et assurer les droits reproductifs des femmes et des hommes.
26. De demander un bannissement total de l'utilisation de l'amiante, et une manipulation et stockage de l'amiante en conformité avec les décisions des Parties dans la Convention de Bâle et pour son inclusion dans la Convention de Rotterdam.
27. De promouvoir des approches intégrées et basées sur les lieux de travail pour combattre le VIH/SIDA et d'autres maladies infectieuses.

Johannesburg, le 29 de juillet, 2006

- Afrique du Sud: COSATU, FEDUSA et NACTU
- Bénin: UNSTB
- Botswana: BTU
- Congo (RDC): CSC

- Ghana: GTUC
- Guinée Conakry: ONSLG
- Kenya: COTU
- Malawi: MCTU
- Mali: CSTM
- Maroc: UGTM
- Maurice: MTUC, MLC et NTUC
- Mauritanie: UGTM
- Nigeria: NLC
- Sénégal: SNTS/SONES, SAT-SDE
- Tanzanie: TUCTA et TPAWU
- Tchad: SYNADER
- Uganda: NOTU
- Zimbabwe: ZCTU
- CISL- ORAf
- ODESTA
- FITTCH
- ITF
- UITA
- ISP
- UNI

La Conférence Africaine sur le Travail et l'Environnement a été organisée avec le soutien de l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale (AECI), la Fondation *Paz y Solidaridad* de *Comisiones Obreras*, et le Bureau Régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement.